



OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE GUEBWILLER REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet :

- de clarifier les statuts,
- de mettre en œuvre les principes énoncés dans les statuts,
- de définir concrètement le mode de fonctionnement.

Le règlement Intérieur est proposé par la commission statuts et finances, validé par le comité directeur et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Toute modification de ce règlement intérieur devra être validée par le comité directeur et soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur comprend :

- un règlement administratif
- un règlement financier
- un règlement disciplinaire

REGLEMENT ADMINISTRATIF

TITRE I LES MEMBRES

Article 1 : adhésion

Elle est sollicitée par écrit à l'aide d'un formulaire par le Président de l'association intéressée. La dite association sportive ou de loisir est impérativement rattachée à une fédération sports ou loisirs française et justifier d'un an d'activité au moins.

La demande d'adhésion devra être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

- un exemplaire des statuts de l'association.
- la liste des membres du comité directeur (nom, prénom, adresse, fonction et signature)
- un justificatif d'inscription de l'association ou section au registre des associations de Guebwiller.
- la copie de l'assurance responsabilité civile.
- le paiement du montant de la cotisation.
- Lettre, sur papier libre, adressé au président de l'OMS, qui explique la motivation du club à être affilié à l'OMS
- le projet club en vigueur ou à venir

Toute association qui adhère pour la première fois à l'OMS de Guebwiller se verra remettre :

- un exemplaire des statuts de l'OMS,
- un exemplaire du règlement intérieur.

Les demandes seront examinées par le comité directeur et approuvées par vote secret à l'assemblée générale.

Dès leur affiliation les associations ou sections désignent par écrit un correspondant recevant le courrier et les informations de l'OMS.

L'adhésion à l'OMS est reconduite chaque année par tacite reconduction sous réserve du paiement de la cotisation en cours.

Article 2 : limitations

L'inscription peut être refusée par le comité directeur :

- si le siège de l'association n'est pas fixé à Guebwiller,
- s'il s'agit d'un groupement d'associations,
- s'il s'agit de clubs corporatifs, d'associations civiles disputant des championnats corporatifs et d'associations sportives issues d'établissements scolaires.

Article 3 : droits et obligations

L'adhésion à l'OMS donne la qualité de membre de l'OMS, ce qui entraîne des droits et obligations.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE GUEBWILLER REGLEMENT INTERIEUR

La qualité de membre permet donc :

- de demander le patronage de l'OMS pour des manifestations importantes,
- de demander l'attribution de distinctions pour les dirigeants méritants,
- de demander l'obtention de trophées et d'objets divers à distribuer lors des manifestations internes et externes de l'association,
- d'avoir accès à des documentations juridiques,
- de bénéficier d'aide à la rédaction des demandes de subventions,
- d'assister aux manifestations conviviales organisées par l'OMS,
- d'assister aux réunions de formation et d'information organisées par l'OMS,
- de figurer sur le site internet et dans l'annuaire de l'OMS,
- de bénéficier du prêt du package de manifestation.

En contre partie, la qualité de membre oblige :

- à l'adhésion pleine et entière à l'objet de l'OMS tel que défini dans l'article 2 des statuts,
- au respect des statuts et du règlement intérieur,
- l'association à participer de façon active aux manifestations organisées par l'OMS.
- la présence d'un membre de l'association à l'Assemblée Générale de l'OMS.

Article 4 : démission – exclusion

La démission devra se faire par lettre recommandée au Président. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement de la cotisation.

D'une manière générale, toute cotisation versée à l'OMS est définitivement acquise.

L'exclusion entraîne la perte de la qualité de membre de l'OMS (article 10 des statuts)

TITRE II L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 : composition

L'assemblée générale se compose de droit des membres définis à l'article 7-1 des statuts auxquels s'ajoutent les 21 membres du comité directeur.

Peuvent en outre assister à l'assemblée générale sur invitation du Président les personnes définies par l'article 9 des statuts

Article 6 : attributions

Elle se réunit annuellement en assemblée générale ordinaire.

Elle peut se réunir en assemblée générale extraordinaire (article 19 alinéas 2 des statuts)

Elle entend chaque année :

- le rapport moral du Président,
- le rapport financier du trésorier,
- les rapports d'activité des différentes commissions.

Elle approuve chaque année :

- le procès verbal de l'assemblée générale précédente,
- les comptes de l'exercice clos,
- le budget prévisionnel,
- le montant des cotisations.

Elle désigne tous les deux ans :

- deux réviseurs aux comptes issus des membres présents ou représentés (article 18 des statuts).

Elle vote tous les quatre ans (sauf démission ou autre cause)

- les membres du comité directeur (article 11 des statuts).

Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE GUEBWILLER

REGLEMENT INTERIEUR

Article 7 : fonctionnement

En cas de vote à bulletin secret, le comité directeur met en place un bureau de vote composé d'un vice président, d'un membre du bureau et de trois membres de l'assemblée générale, il sera chargé de la récupération et du dépouillement des bulletins.

Les procurations seront jointes à la feuille de présence émargée par les membres présents.

TITRE III

LE COMITE DIRECTEUR

Article 8 : composition

Pour être élu au comité directeur, il faut faire partie d'une association affiliée à l'OMS et être présenté par celle-ci et être âgé de 18 ans à la date de l'assemblée générale.

La candidature doit être présentée par écrit au siège de l'OMS au moins huit jours, le cachet de la poste faisant foi, avant la date de l'assemblée générale.

D'une manière générale, si un siège du comité directeur reste ou devient vacant, il convient d'organiser des élections partielles lors de l'assemblée générale qui suit la vacance.

Le remplacement d'un poste vacant se fait pour la durée du mandat restant à couvrir au comité directeur.

Article 9 : fonctionnement

Le comité directeur se réunit sur convocation du Président afin :

- d'élire en son sein le bureau dans le mois qui suit son élection (article 12 des statuts),
- de désigner les responsables des commissions,
- d'effectuer tout acte ou opération de sa compétence (article 14 des statuts).

Hormis l'élection des membres du bureau qui se fait à bulletins secrets, les votes du comité directeur se feront à main levée, sauf demande contraire d'un des membres du comité.

Article 10 : fin du mandat

La qualité de membre du comité directeur se perd par démission, exclusion, révocation ou par arrivée à terme du mandat.

Conformément à l'article 13 des statuts, l'exclusion du comité directeur peut être prononcée après l'absence, sans excuse jugée recevable, à trois séances consécutives du comité directeur.

Le membre exclu sera considéré comme démissionnaire du comité directeur, il garde néanmoins, le cas échéant, la qualité de membre de l'OMS.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote à bulletin secret à condition que :

- l'assemblée générale a été convoquée à cet effet à la demande de la moitié de ses membres,
- les deux tiers des membres de l'assemblée générale sont présents
- la révocation du comité est votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 11 : rémunération des dirigeants-remboursement des frais

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Le comité directeur fixe le barème de remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de mission pour le compte de l'OMS. Il vérifie les justificatifs des demandes de remboursement et statue hors de la présence des intéressés.

TITRE IV

LE BUREAU

Article 12 : composition

Le bureau est élu pour quatre ans par le comité directeur conformément à l'article 12 des statuts. Cette élection doit avoir lieu dans le mois qui suit l'assemblée générale.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE GUEBWILLER REGLEMENT INTERIEUR

Pour être élu au bureau, il faut être membre élu du comité directeur et faire acte de candidature en début de séance.

Le membre non candidat à un poste au bureau, ayant le plus d'ancienneté au comité directeur, sera chargé de l'organisation du vote, sous contrôle du secrétaire sortant.

Article 13 : attributions

Les attributions des membres du bureau sont définies par les articles 15-16-et17 des statuts.

Le Président pourra s'il le juge nécessaire, se faire représenter par un Vice-président ou par un autre membre du comité directeur qu'il aura mandaté.

Il peut par ailleurs déléguer par écrit et pour une durée déterminée certaines de ses attributions aux Vice-présidents ou à tout autre membre du comité directeur.

En cas de vacance du Président, son remplacement se fera dans l'ordre de la hiérarchie de l'OMS qui s'établit comme suit :

1. le Président
2. le premier Vice-président
3. le second Vice-président
4. le Secrétaire
5. le Trésorier
6. les autres membres du comité directeur dans l'ordre d'ancienneté au comité directeur

Article 14 : fonctionnement

Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Les réunions du bureau donnent lieu à un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire après approbation par le bureau. Ce procès-verbal sera adressé à tous les membres du comité directeur.

Hormis les votes portant sur les personnes qui se font à bulletin secret, les votes du bureau se font à main levée, sauf demande contraire d'un des membres du bureau.

Article 15 : fin du mandat

La qualité de membre du bureau se perd aux mêmes motifs cités à l'article 13 des statuts et 10 du règlement intérieur.

Son remplacement au bureau s'effectuera conformément à l'article 11 des statuts.

TITRE V LES COMMISSIONS

Article 16 : objet

Pour mener sa politique, le comité directeur met en place des commissions qui ont pour mission de mettre en œuvre les directives du comité directeur et de lui faire des propositions.

Article 17 : constitution

Le comité directeur nomme les responsables des commissions citées ci-dessous :

1. statuts et finances
2. techniques et sportives
3. administratives et juridiques
4. fêtes et événements sportifs
5. communication

De plus, le comité directeur peut créer les commissions qu'il juge nécessaires à la réalisation de sa politique et à l'accomplissement de son projet d'action.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE GUEBWILLER REGLEMENT INTERIEUR

Article 18 : composition

Les responsables des commissions seront des membres du comité directeur, mais il est souhaitable qu'ils s'entourent des compétences des membres de l'OMS. En cas de nécessité ils pourront faire appel à des personnes extérieures à l'association.

Les responsables des commissions rendront compte en réunion de comité directeur de l'avancée de leurs travaux.

Article 19 : budget des commissions

Sur présentation d'un budget prévisionnel annuel, les commissions de l'OMS pourront se voir attribuer, sur décision du comité directeur, un budget de commission.

Dès lors, les commissions seront responsables du budget alloué.

Elles présenteront annuellement un mois avant l'assemblée générale un bilan financier qui devra être validé par le comité directeur.

Article 20 : La remorque OMS

L'OMS est propriétaire d'une remorque dans laquelle est entreposé du matériel à caractère festif. Seule les Associations affiliées à l'OMS pourront bénéficier de la location de cette remorque en respectant la procédure administrative qui est accessible sur le site internet de l'OMS et en vérifiant le planning de disponibilité.

Le montant de la location est fixé par l'assemblée générale.

Seul les percolateurs et la machine à saucisses pourront être désolidarisés de la remorque, sur demande.

La remorque étant stockée et déplacée par les services techniques, l'OMS s'occupe de prendre contact avec la ville pour établir le planning de mise à disposition.

L'OMS mettra à disposition, à titre gracieux, la remorque pour les actions

- de l'espace jeunesse en faveur des jeunes dans le cadre du carnaval des jeunes
- du service des Sports pour la cérémonie des trophées des champions et le Forum des Associations.
- du Téléthon.

Chacun de ces services devra respecter la procédure administrative.